

LOGIC INSTRUMENT

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR
L'EMISSION DE BONS DE SOUSCRIPTION
D' ACTIONS AVEC SUPPRESSION DU DROIT
PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT
DES CADRES DIRIGEANTS**

**Assemblée Générale Mixte du 21 mai 2026
Résolution N° 16**

LOGIC INSTRUMENT
Société Anonyme au capital de 110 028 Euros
3 Rue AMPERE ZI Igny
91430 IGNY
341 762 573 RCS Evry

Ce rapport contient 3 pages

Assemblée Générale Mixte du 21 mai 2026

À l'Assemblée Générale de la société Logic Instrument,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation à votre Conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de bons de souscription d'actions (« BSA ») réservée aux cadres dirigeants de la société pour un montant maximum représentant de 5% du capital social tel que constaté à la date d'émission des BSA, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Ce plafond s'imputera sur le plafond global et sur le sous-plafond de 20% du capital social relatif à l'actionnariat salarié, tels que fixés à la 10^{ème} résolution.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce.

Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatifs à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Il est précisé que :

Le Conseil d'administration fixera le prix d'émission des BSA, la parité d'exercice et le prix de souscription des actions sous-jacentes au vu du rapport d'un expert indépendant, sachant que le prix de souscription des actions sur exercice des BSA sera au moins égal au cours de clôture de l'action lors de la dernière séance de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 35%.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Assemblée Générale Mixte du 21 mai 2026

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Paris, le 14 avril 2026

FIDEREC AUDIT
Membre de la Compagnie Régionale de Paris
Commissaire aux comptes



Adrien LECHEVALIER
Président